URPS MÉDECINS LIBÉRAUX PAYS DE LA LOIRE

« MON CABINET* EST-IL AUX NORMES? »

Vérifiez-le sans tarder grâce à l'outil d'autodiagnostic mis en ligne par l'administration à l'adresse suivante : *http://diagnostic-accessibilite.fr/medical/*

En cas de fermeture définitive du cabinet **avant** le 27/09/2015
→ ***Aucune démarche à faire***

Cas n° 1 : Votre cabinet est EN COURS DE MISE EN CONFORMITE aux règles d'accessibilité

Cabinet mis en conformité entre le 01 janvier 2015 et le 27 septembre 2015 :
Adresser **avant le 27 septembre 2015** à la **préfecture** de votre cabinet (+ copie de l'attestation à la commission pour l'accessibilité de la **mairie** de votre commune) le **CERFA n°15247*01.**

Cas n°2 : Votre cabinet est NON ACCESSIBLE au 1er janvier 2015 et NE LE SERA PAS au 27 septembre 2015

Déposer à la commission pour l'accessibilité de la **mairie** de la commune d'implantation de votre cabinet :

→ un **agenda d'accessibilité (Ad 'AP**) avant le 27 septembre 2015 :**
- **CERFA n°13824*03 (1 ERP** *(Etablissement Recevant du Public)* **sur 1 période de 3 ans maximum)**
- **CERFA n°15246*01 (plusieurs ERP ou 1 seul ERP sur 2 périodes)**

*** Ad 'AP : calendrier de travaux programmés pour la mise en conformité de votre établissement dont le délai de réalisation peut courir sur une période pouvant aller jusqu'à 3 ans maximum (prolongation possible sur une seconde période de 3 ans en cas de situation financière délicate avérée ou des difficultés techniques du local attestées par expert, conformément à l'arrêté du 27 avril 2015 téléchargeable sur le site http://legifrance.gouv.fr/.*

L'Ad 'AP est considéré comme approuvé, sans réponse de l'administration dans un délai de 4 mois.

En fin d'Ad'AP : transmettre à la **préfecture** de votre département une attestation d'achèvement des travaux (+copie à la commission pour l'accessibilité de la **mairie** de votre cabinet).

Les imprimés CERFA sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html

* *Etablissement recevant du public de 5ème catégorie*

Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins libéraux des Pays de la Loire
13 rue de la Loire – Parc de La Gibraye – Bâtiment C2
44230 - SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE
Tél. 02 51 82 23 01 – Fax 02 51 82 23 15 – Mail : contact@urps-ml-paysdelaloire.fr

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX PAYS DE LA LOIRE

LES DEROGATIONS

Une attestation d'expert sera requise systématiquement pour toute demande de dérogation

Elles sont au nombre de quatre :

1. Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, **rapport d'expertise à l'appui**.
2. Contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural, **avis de l'architecte des bâtiments de France à l'appui**.
3. Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité :
   - → Le coût : lorsque le coût ou la nature des travaux sont tels que ces derniers s'avèrent impossibles à financer ou ont un impact négatif critique sur la viabilité économique de l'entreprise (impossibilité ou difficultés établies par le dépassement de seuils fixés par arrêté), **avis d'expert-comptable ou commissaire aux comptes à l'appui**.
   - → Les effets : lorsqu'une rupture de la chaîne de déplacement en amont du cabinet, pour un handicap donné, rend inutile la mise en œuvre d'une prescription technique d'accessibilité, **rapport d'expertise à l'appui**.
4. Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à *usage principal d'habitation* s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité par décision d'Assemblée générale, **procès-verbal d'Assemblée générale à l'appui**, visant expressément l'article 24 de la Loi n°65-557 stipulant que « Les copropriétaires s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'un ERP existant ou créé dans ce bâtiment ». Il faut noter que si le bâtiment accueille plusieurs professions libérales, un seul dossier devra être constitué, la dérogation portant sur le bâtiment.

RAPPELS

- *La démarche de mise aux normes incombe au propriétaire des locaux, sauf stipulation contraire explicite du bail.*
- *Tout propriétaire ou exploitant d'un ERP qui n'est pas accessible doit déposer un Ad'AP pour la part des travaux qui lui incombe, conformément au **contrat de bail**. En ce qui concerne les travaux lourds liés au bâtiment, le propriétaire est généralement responsable de ceux-ci, sauf stipulations particulières portées au **contrat de bail**. Plusieurs personnes morales ou physiques peuvent cosigner un Ad'AP. Elles engagent leur responsabilité à hauteur des travaux relevant de leur compétence. Dans ce cas de figure, une d'entre elles devient le correspondant de l'administration dans le cadre du suivi de l'exécution de l'Ad'AP.*
- *Seule une partie du cabinet peut répondre aux conditions d'accessibilité, dès lors que l'ensemble des prestations de soin peuvent y être assuré.*
- *Les normes d'accessibilité ont été modifiées par l'arrêté du 8 décembre 2014 !*
- *Les visites à domicile ne constituent pas un motif de dérogation.*
- *Si des toilettes sont ouvertes au public au sein de votre cabinet, elles se doivent d'être aux normes d'accessibilité.*

Sanctions

La mise aux normes d'accessibilité est obligatoire.
Si dépôt d'Ad'AP hors délai (après le 27 septembre 2015) : la sanction prévue s'élève à 1500 €
Si Ad'AP non déposé : la sanction prévue s'élève à 45.000 €

CORRESPONDANTS ACCESSIBILITE DANS LES DEPARTEMENTS

• Département de la Loire-Atlantique
Correspondant accessibilité : M. Hervé JOSLAIN
Téléphone : 02 40 67 25 57
Mail : herve.joslain@loire-atlantique.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique - 10 boulevard Gaston Serpette- BP 53606
44036 Nantes Cedex 1

• Département du Maine et Loire
Correspondant accessibilité : **Mme Christine LERAY**
Téléphone : 02.41.86.65.00
Mail : ddt-accessibilité@maine-et-loire.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX 01

• Département de la Mayenne
Correspondant accessibilité : **M. Yannick GALARD**
Téléphone : 02 43 67 88 56
Mail : yannick.galard@mayenne.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Mayenne
Cité administrative - Rue Mac Donald - BP 23009
53063 LAVAL CEDEX 9

• Département de la Sarthe
Correspondant accessibilité : **M. Nicolas BOUVIER**
Téléphone : 02 43 78 87 51
Mail : ddt-shvc-pb@sarthe.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Sarthe
21 rue de la Mariette
72042 Le MANS cedex 9

• Département de la Vendée
Correspondant accessibilité : **M. Patrice ANDRIET**
Téléphone : 02.51.44.31.29
Mail : ddtm-shc-batiment@vendee.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée
Service Habitat et Construction - Unité bâtiment -
19 rue de Montesquieu - BP827
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX